

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 47.848/2
DU 10 MARS 2010

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement wallon, le 12 février 2010, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à New York le 20 décembre 2006", a donné l'avis suivant :

Examen de l'avant-projetArrêté de présentation

Il y a lieu d'écrire : "...est chargé de présenter au Parlement le projet de décret dont la teneur suit :".

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	V. VANNES,	assesseur de la section de législation,
	B. VIGNERON,	greffier.

Les rapports ont été présentés par M. A. LEFEBVRE, premier auditeur.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

B. VIGNERON

Y. KREINS